

Date d'affichage : 24/06/2022

**COMMISSION JURIDIQUE
REUNION TÉLÉPHONIQUE DU 24/06/2022**

Présents : Mrs P. LAVIGNON, D. SAUVAGE, C. FOURNIER.

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans le P.V n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Plateau U8/U9 du 04/06/2022 à ST OMER :

Non envoi de la feuille de présence par le club de NORTKERQUE AS avant le 21/06/2022 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Nortkerque AS.

Plateau U7/U9 du 04/06/2022 à COULOGNE ES :

Non envoi de la feuille de plateau ainsi que les feuilles de présence par le club de COULOGNE ES avant le 20/06/2022 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Coulogne ES.

Plateau U8/U9 du 04/06/2022 à OUTREAU AS :

Non envoi de la feuille de plateau ainsi que les feuilles de présence par le club de OUTREAU AS avant le 20/06/2022 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Outreau AS.

Plateau U7/U9 du 05/06/2022 à ROQUETOIRE ES :

Non envoi de la feuille de plateau ainsi que les feuilles de présence (suite à la perte des feuilles) par le club de ROQUETOIRE ES avant le 20/06/2022 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District.
Amende 20€ à Roquette ES.

Plateau U8/U9 du 26/05/2022 à ETAPLES AS :

Non envoi de la feuille de plateau ainsi que les feuilles de présence (suite à la destruction des feuilles) par le club de ETAPLES AS avant le 14/06/2022 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District.
Amende 20€ à Etaples AS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président : M. C. FOURNIER